

BILAN DE COMPÉTENCES

Ab bilan de compétences

Enquête Métier

NOM DE L'ENTREPRISE _____
QUEL MÉTIER _____

Quelle(s) formation(s) est nécessaire(s) pour exercer ? Pour être employable sur le marché du travail vis-à-vis des employeurs ?

Y a-t-il d'autres personnes, institutions, lieux, ressources, journaux spécialisés qu'il me faudrait consulter, à votre avis ?

Pour conclure : comment résumeriez-vous votre activité en 3 ou 4 mots clés

de 1 à 5, notez cet entretien

★★★★★

LE QUESTIONNAIRE



sans vous déplacer, avec
un consultant certifié



www.actionbilan.fr



06 30 78 17 22

Objectifs du bilan de compétences

Le bilan de compétences permet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles, ainsi que vos aptitudes et vos motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

Il peut être un vrai tremplin pour votre carrière, et pour :

- vous positionner dans un environnement professionnel
- définir ou adapter un projet professionnel
- objectiver une orientation
- qualifier votre motivation, vos valeurs, vos compétences et vos croyances
- vous positionner qualitativement sur le marché de l'emploi

Qu'est-ce que le bilan de compétences ?

Le bilan de compétences permet de faire un point sur votre carrière afin de vous aider à définir un projet professionnel cohérent ou valider un projet de formation.

Le bilan de compétences est souvent lié à un licenciement, un départ de l'entreprise, une envie d'évolution du poste ou d'une orientation vers un autre métier.

Il répond à vos questions pour une bonne gestion de votre carrière et permet de retrouver un emploi épanouissant.

Tout au long du bilan de compétences, votre consultant vous aide à valoriser votre expérience et votre profil pour certains postes, quelques soient votre âge, votre statut ou votre niveau d'études.

Réalisé pendant ou en dehors du temps de travail, le bilan de compétences se déroule dans un organisme agréé de votre choix, qui garantit la totale confidentialité de votre démarche.

Quelles sont les conditions d'accès au bilan de compétences ?

Vous pouvez bénéficier d'un bilan de compétences, si vous êtes :

- salarié du secteur privé, en contrat à durée indéterminée ou déterminée ;
- demandeur d'emploi : la demande doit être faite auprès de Pôle emploi, de l'APEC ou de Cap emploi ;
- salarié du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires...) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés (congé de 24h, etc.).

Pré-requis : aucun / Délai d'accès : 7 jours

Le déroulement du programme

La démarche comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du prestataire. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre à vos besoins.

Une phase préliminaire :

Cette étape a pour objet de confirmer :

- votre engagement dans la démarche
- définir et analyser la nature de vos besoins
- informer des conditions de déroulement du bilan et des méthodes et techniques mises en œuvre

Une phase d'investigation :

Cette étape vous permet d'analyser :

- vos motivations et intérêts professionnels et personnels
- d'identifier vos compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer vos connaissances générales
- de déterminer vos possibilités d'évolution professionnelle

Une phase de conclusion :

Cette étape vous permet au travers d'entretiens personnalisés de :

- prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation
- recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation
- prévoir, le cas échéant, les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet

Quelle est la durée et quelles sont les modalités

La durée légale d'un bilan de compétences ne peut être supérieure à 24H.

Notre cabinet vous propose 3 parcours de bilan de compétences, de durées différentes, en fonction de l'avancée de votre projet :

- **programme BASIC** - 10H sur 30 jours : pour valider et/ou corriger votre projet déjà initié
- **programme ESSENTIAL** - 16H sur 45 jours : pour construire votre projet selon une orientation déjà définie
- **programme PREMIUM** - 24H sur 60 jours : pour définir et construire intégralement votre projet

Le bilan de compétences : pour quel public ?

Le bilan de compétences peut être réalisé de votre propre initiative ou celle de votre employeur.

Si le bilan de compétences est à votre l'initiative :

Si vous choisissez de mobiliser vos droits formation, et de le faire en dehors de votre temps de travail, vous n'êtes pas tenu d'informer votre employeur de la démarche.

Dans le cas contraire, vous devez demander l'accord préalable à votre employeur selon les règles propres à l'utilisation de ces droits formation.

Pour cela, vous devrez remplir certaines conditions en fonction de votre situation :

- *Pour un salarié en CDI : il faut justifier de 5 années de salariat, consécutives ou non, dont 12 mois au sein de l'entreprise, dans laquelle le salarié effectue la demande. À noter qu'un délai de franchise de 5 ans doit être respecté entre deux bilans*
- *Pour un salarié en CDD : il faut justifier de 24 mois de salariat, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois*

Si le bilan de compétences est à l'initiative de l'entreprise :

Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement de l'employé. Il fait alors l'objet d'une convention tripartite signée par le salarié, l'employeur et l'organisme prestataire de bilan.

Coût et financement

Notre cabinet vous propose 3 parcours de bilan de compétences, de durées différentes, en fonction de l'avancée de votre projet :

- **programme BASIC** : 990€
- **programme ESSENTIAL** : 1390€
- **programme PREMIUM** : 1790€

Le financement total ou partiel est possible grâce à votre compte CPF. Il vous suffit de vous rendre sur notre site internet et de cliquer sur le lien selon le parcours choisi.



Votre employeur peut prendre en charge le complément (ou la totalité si vos droits ne sont pas ouverts) par le biais de l'OPCO, plan de développement des compétences, congé de reclassement...

Notre méthode et nos outils

Réalisée intégralement sans vous déplacer, notre démarche de réalisation des bilans de compétences s'appuie sur des méthodes, des process et des outils validés et éprouvés.

Suite à votre demande, nous échangerons ensemble, gratuitement et sans engagement, sur votre situation, afin de qualifier l'avancée de votre réflexion et de vos motivations.

Nous mettrons ensuite en place un cadre d'avancement de votre projet, selon les trois phases réglementaires.

Parmi les outils utilisés durant les 3 phases :

- PC-VAREM (définition d'objectif)
- supports d'auto-évaluation à chacune des étapes de votre parcours
- test de personnalité EVOLUTION (Performanse)
- approche de phase PROCESS COM
- niveaux logiques (PNL)
- DIGIFORMA : plateforme digitale de suivi de votre parcours (accès 24H/24)
- entretiens par téléphone et en visioconférence
- enquêtes métiers et outils appropriés
- annuaire des entreprises qui recrutent selon votre projet
- mise à disposition de ressources documentaires accessibles librement
- synthèse de votre projet qui restera confidentielle (votre employeur n'y a pas accès)

SUIVI à 6 mois

6 mois après la fin de la phase de conclusion, nous vous ferons parvenir un questionnaire permettant de qualifier l'atteinte de votre projet.

Un entretien en visioconférence vous sera ensuite proposé pour, éventuellement, recalculer certains éléments selon votre demande.

Personnes en situation de handicap

Notre action de formation "bilan de compétences", dans ses 3 formules proposées (Basic, Essential et Premium) est ouverte aux personnes en situation de handicap.

Nous étudierons avec vous les adaptations à mettre en place pour que vous puissiez bénéficier du programme.

Cadre légal du bilan de compétences

- Articles L. 1233.71, L. 6313-1, L. 6313-4 et R. 6313-4 à R. 6313-8 du Code du travail.
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'État
- LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences

BILAN DE COMPÉTENCES



change your life

www.actionbilan.fr



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes:
ACTIONS DE FORMATION
BILANS DE COMPÉTENCES

R2C DÉVELOPPEMENT
66 AVENUE DES CHAMPS ÉLYSÉES 75008 PARIS
RCS PARIS 877606319 - NDA : 11756483775

Cette offre de formation
est éligible à

**MON
COMPTE
FORMATION**

moncompteformation.gouv.fr

